



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1311 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 28 juillet 2000, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 janvier 2001. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 25 octobre 2000 (S/2000/1023).

2. La Mission a continué à être dirigée par mon Représentant spécial en Géorgie, Dieter Boden, qui est secondé par le général de division Anis Ahmed Bajwa (Pakistan), chef des observateurs militaires. Au 10 janvier 2001, la MONUG comptait 103 observateurs militaires (voir annexe I).

II. Aspects politiques

3. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial a poursuivi ses efforts, en coopération avec la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, les membres du Groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), pour parvenir à un règlement politique global du conflit en Abkhazie. Il s'est occupé de la question du statut politique futur de l'Abkhazie au sein de l'État de Géorgie, de l'amélioration de la sécurité, du retour des réfugiés dans le district de Gali pour préparer la voie en vue du retour de tous les réfugiés, du relèvement économique de l'Abkhazie et du renforcement de la confiance. En conséquence, le mécanisme du Conseil de coordination a été amélioré et les différents arrangements de sécurité

dans la zone de responsabilité de la Mission ont été renforcés.

4. En novembre, mon Représentant spécial s'est rendu à Moscou pour des consultations. En dépit des efforts qu'il y a déployés et des nombreuses réunions de haut niveau qu'il a tenues avec les parties au conflit, aucun progrès sensible n'a été réalisé sur le projet de document relatif à la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi (voir S/2000/697, par. 5). Le Groupe des Amis du Secrétaire général, dont l'appui en faveur du projet de document est indispensable, n'est pas encore arrivé à une position coordonnée. En attendant, la partie abkhaze continue à refuser d'examiner tout document qui traiterait de la question du statut de l'Abkhazie.

5. À l'invitation du Gouvernement ukrainien, une troisième réunion de haut niveau sur les mesures de confiance aurait dû se tenir à Yalta (Ukraine) à la fin de novembre (voir S/2000/1023, par. 6). Toutefois, en raison des désaccords qui ont surgi entre les parties géorgienne et abkhaze au sujet de son ordre du jour et d'un document de conclusion, il a fallu procéder à de nouvelles consultations. Grâce aux efforts déployés par mon Représentant spécial et la Fédération de Russie, les deux parties se sont engagées à se réunir à Yalta en mars 2001.

6. La onzième session du Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze s'est tenue à Tbilissi le 24 octobre 2000, sous la présidence de mon Représentant spécial. La session a confirmé la réactivation du Groupe de travail I du Conseil de coordination, traitant des questions de sécurité, dont les recommandations ont été adoptées. Le Groupe de travail a par la suite tenu sa sixième session le 13 décembre, à Souk-

houmi (voir plus loin, par. 11). Après une interruption de près de trois ans, le Groupe de travail III sur les questions économiques et sociales a tenu sa troisième session le 5 décembre à Tbilissi. L'accord s'est fait sur un certain nombre de projets précis visant à remettre en état le système de communication dans la zone du conflit et les zones adjacentes. Ces projets seront soumis à l'examen du Conseil de coordination à sa douzième session. Les efforts visant à réunir le Groupe de travail II sur les réfugiés se poursuivent.

7. Du 14 au 18 novembre, Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, s'est rendu dans la zone d'opérations de la MONUG pour passer en revue les activités de la Mission et les efforts de paix en cours. M. Annabi, accompagné de mon Représentant spécial, a été reçu par le Président Edouard Chevardnadze et a rencontré d'autres représentants des parties géorgienne et abkhaze, les représentants du Groupe des Amis du Secrétaire général, le commandant de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et des organisations non gouvernementales locales.

8. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une mission d'évaluation conjointe dirigée par le chef du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme a été menée dans le district de Gali du 20 au 24 novembre, en étroite coopération avec l'OSCE et avec la participation d'experts d'autres organismes, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Conseil de l'Europe. Cette mission avait pour objectif d'évaluer les conditions nécessaires pour assurer le retour dans le district, dans de bonnes conditions de sécurité et de dignité, des réfugiés et des personnes déplacées. Dans ses conclusions préliminaires (voir annexe II), la mission a recommandé que mon Représentant spécial étudie la possibilité d'ouvrir à Gali un bureau auxiliaire du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme, examine, avec les deux parties, les moyens d'améliorer la formation des agents de la force publique et de mieux intégrer la population locale aux structures de maintien de l'ordre, cherche à renforcer la coopération entre les organes des deux parties chargés du maintien de l'ordre et aide à trouver une solution non discriminatoire à la question de la langue d'instruction dans les écoles du district de Gali. Les 27 et 28 novembre, à l'invitation de la Présidente en exercice de l'OSCE, mon Représentant spécial a assisté à la réunion minis-

térielle de l'OSCE à Vienne, et a informé les participants des activités de la mission.

9. La MONUG continue à fournir des conseils, des bons offices et une assistance logistique pour les projets visant à renforcer la confiance entre les parties géorgienne et abkhaze. Au cours de la période allant de janvier à octobre 2000, plus de 1 500 personnes – fonctionnaires du Gouvernement, membres de la communauté diplomatique, représentants d'organisations non gouvernementales, journalistes – ont bénéficié d'une assistance logistique de la Mission dans le cadre de leurs efforts visant à contribuer à un règlement pacifique du conflit. Ainsi, au cours de la période considérée, des journalistes géorgiens et abkhazes ont participé au deuxième stage de formation organisé par des journalistes de la British Broadcasting Corporation (BBC) à Tbilissi, les 9 et 10 décembre (voir également S/2000/697, par. 9). En outre, une réunion d'organisations géorgiennes et abkhazes de handicapés a eu lieu à Soukhoumi et, le 27 décembre, une équipe de la télévision nationale de la Géorgie s'est rendue dans cette ville pour y préparer une émission spéciale pour le Nouvel An. La Commission de coordination géorgienne/abkhaze et son Secrétaire exécutif, Zurab Lakerbaia, ont également apporté une contribution importante aux efforts entrepris dans le cadre d'un certain nombre de projets relatifs au renforcement de la confiance, à la coopération économique et à l'aide humanitaire.

III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

10. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie continue d'effectuer plusieurs patrouilles terrestres par jour à partir de son quartier général à Soukhoumi et de ses deux postes de commandement à Gali et Zugdidi, ainsi que des patrouilles fréquentes par hélicoptère. Les observateurs militaires de la MONUG peuvent ainsi couvrir l'ensemble de la zone de responsabilité de la Mission pour voir si les deux parties respectent bien l'Accord de cessez-le-feu signé à Moscou en 1994. Toutefois, après l'enlèvement pendant trois jours de deux observateurs militaires de la MONUG dans la vallée de la Kodori en décembre 2000 (voir plus loin, par. 17), les patrouilles dans la vallée ont été suspendues pour des raisons de sécurité.

11. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, la sixième session du Groupe de travail I du Conseil de coordination chargé des questions de sécurité a eu lieu le 13 décembre sous la présidence du chef des observateurs militaires et avec la participation de représentants des parties géorgienne et abkhaze et de la force de maintien de la paix de la CEI. L'accord s'est fait sur la nécessité de modifier légèrement les frontières de la zone de limitation des armements afin d'en exclure les zones de manoeuvre utilisées par les parties géorgienne et abkhaze, qui sont situées en bordure de cette zone. Le Groupe de travail I a également examiné une proposition tendant à ce qu'un centre d'information conjoint soit établi aux fins de recueillir et de diffuser des informations sur les activités criminelles menées dans la zone de conflit.

12. Au cours de la période considérée, le Groupe conjoint d'enquête a poursuivi ses activités et s'est réuni régulièrement. Des efforts sont en cours pour faire en sorte que son potentiel soit pleinement exploité, en particulier en ce qui concerne la rapidité de sa réaction et le suivi de ses conclusions. La création du centre d'information conjoint mentionné au paragraphe précédent pourrait constituer un pas dans cette voie.

IV. La situation sur le terrain

13. La situation générale dans la zone du conflit est restée dans l'ensemble calme mais très instable durant la période considérée, en dépit de nouveaux signes de stabilité résultant des améliorations apportées au réseau de sécurité et du respect plus strict, par les parties, des arrangements de sécurité adoptés précédemment.

14. La criminalité et l'action des partisans continuent à constituer un facteur important de déstabilisation qui affecte la situation générale. Les habitants de la zone, en particulier du secteur de Gali, se sont plaints à maintes reprises de la présence de groupes armés qui terrorisent et intimident la population. En dépit des patrouilles plus fréquentes effectuées par la milice abkhaze et de la formation de gardes supplémentaires dans les villages, la situation est restée tendue. En outre, la milice abkhaze, ainsi que les membres de la force de maintien de la paix de la CEI eux-mêmes, sont souvent devenus la cible d'attaques armées. La MONUG a continué à engager les parties géorgienne et abkhaze à redoubler d'efforts pour lutter contre la criminalité et à coopérer de bonne foi en utilisant les

moyens fournis par le mécanisme du Conseil de coordination.

15. Des manoeuvres militaires effectuées les 9 et 10 novembre par la partie abkhaze dans la zone d'instruction située près d'Ochamchira et au cours desquelles des armes lourdes ont été utilisées ont constitué la violation la plus grave de l'Accord sur le cessez-le-feu et la séparation des forces. À cette occasion, les autorités abkhazes, le 8 décembre, ont interdit à la MONUG, de même qu'à la force de maintien de la paix de la CEI, de survoler la zone. Elles n'ont pas encore répondu à la protestation officielle qui leur a été adressée par la MONUG, mais, lors d'une réunion tenue avec mon Représentant spécial, le dirigeant abkhaze Vladislav Ardzinba a insisté sur la légalité desdites manoeuvres et n'a pas exclu la possibilité d'en effectuer d'autres. Cette question sera examinée plus avant avec la partie abkhaze. Dans le cadre d'une autre violation de l'Accord de cessez-le feu, un détachement de forces armées abkhazes a été déployé du 21 au 28 décembre 2000, dans un village de la zone de sécurité. À la suite de protestations de la MONUG, ce détachement a été retiré. La MONUG continue à suivre la situation.

V. La situation en matière de sécurité

16. Les activités des partisans continuent d'être une source de préoccupation, mais la principale menace pour la sécurité et la sûreté du personnel de la MONUG est la forte criminalité dans la zone de conflit et l'impuissance des autorités de police locales face au problème. Les carences des autorités de police abkhazes sont particulièrement manifestes dans la partie inférieure de la zone de sécurité de Gali; quant aux autorités géorgiennes, elles ne semblent pas contrôler pleinement la partie supérieure de la vallée de la Kodori.

17. Le plus grave incident concernant la sécurité pendant la période à l'examen s'est produit, pour la troisième fois en 14 mois, dans la vallée de la Kodori. Le 10 décembre, deux véhicules de la MONUG qui rentraient d'une patrouille dans la partie inférieure de la vallée, tenue par les Abkhazes, sont tombés dans une embuscade près du dernier point de contrôle, nouvellement établi, de la force de maintien de la paix de la CEI. L'un des véhicules a été arrêté et deux observateurs militaires de la MONUG ont été enlevés par des individus armés non identifiés qui les ont conduits dans la partie supérieure de la vallée – tenue par les Géorgiens – où ils ont été détenus pendant trois jours. Pen-

dant cet incident, mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires sont restés en contact étroit, au plus haut niveau, avec le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes, ainsi qu'avec le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI. Le Président Chevardnadze a dépêché un représentant spécial dans la vallée de la Kodori pour négocier la libération des hommes pris en otage. Ces négociations ont débouché sur la libération des deux observateurs militaires le 13 décembre. La partie géorgienne a donné à la MONUG l'assurance qu'aucune rançon n'avait été versée. À la suite de l'incident, mon Représentant spécial a rappelé à la partie géorgienne que personne n'avait encore été traduit en justice pour des agissements analogues perpétrés en octobre 1999 et juin 2000 dans la vallée de la Kodori, et qu'on ne pouvait laisser se perpétuer ce climat d'impunité.

18. Pendant la période à l'examen, la MONUG a assisté à une multiplication des manifestations et des barages de routes par des personnes déplacées dans le secteur de Zugdidi. Les manifestants réclamaient le versement d'indemnités et d'allocations, et une aide humanitaire de la part des autorités géorgiennes. Le 21 novembre, une patrouille de la MONUG a été retenue pendant plus d'une heure par une manifestation au nord de Zugdidi, et, le 27 décembre, des manifestants se sont réunis devant le siège de la MONUG pour le secteur de Zugdidi pour réclamer la médiation des Nations Unies sur la question.

VI. Coopération avec les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

19. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont continué de coopérer très étroitement. Pendant la prise d'otages de décembre, la force de maintien de la paix de la CEI a tout de suite répondu à la demande d'aide adressée par la MONUG en envoyant un véhicule blindé dans la zone de l'incident et en menant des recherches. Avant cela, la MONUG et les soldats de la CEI avaient étroitement collaboré pour construire un nouveau point de contrôle près de la ligne de cessez-le-feu dans la vallée de la Kodori. De façon à améliorer la sécurité, la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent d'échanger des

informations, en particulier pour les enquêtes en cas d'incidents.

VII. Situation humanitaire et situation en matière de droits de l'homme

20. Pendant la période à l'examen, la situation humanitaire et les activités des agences humanitaires en Abkhazie (Géorgie) n'ont pas changé par rapport à celles décrites dans le rapport précédent (voir S/2000/1023, par. 21 et 22).

21. Le HCR demeure prêt à fournir une aide à la réintégration aux personnes rentrées dans la zone de sécurité, à condition que les parties abkhaze et géorgienne conviennent de mesures de nature à améliorer considérablement la situation en matière de sécurité conformément aux dispositions déjà arrêtées dans ce domaine dans le cadre du Conseil de coordination et appliquent de telles mesures. Néanmoins, pour le moment, la criminalité et les activités paramilitaires sporadiques continuent de faire craindre pour la sécurité des nombreuses personnes qui sont déjà rentrées spontanément malgré les menaces sécuritaires, et pour celle du personnel civil des Nations Unies. Le HCR poursuit avec les deux parties les consultations engagées à la demande de mon Représentant spécial en vue d'explorer les conditions propices à une réunion constructive du Groupe de travail II sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui pourrait contribuer à améliorer cette situation. Outre les problèmes de sécurité, la situation financière actuelle du HCR rend difficile le déploiement d'effectifs suffisants dans la zone de conflit. On cherche cependant actuellement une reprise limitée des activités de protection et de contrôle du personnel du HCR dans les parties accessibles de la zone de sécurité.

22. Le Gouvernement géorgien et les agences humanitaires ont continué d'oeuvrer à la mise en oeuvre de la « nouvelle approche » de l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui veut que celles-ci soient traitées comme tous les autres citoyens géorgiens et bénéficient d'une assistance sur les lieux où elles ont été déplacées en attendant leur retour éventuel dans leur lieu d'origine (voir S/2000/345, par. 24).

23. La situation en matière de droits de l'homme des personnes rentrées dans le district de Gali demeure précaire. Plusieurs violations du droit à la vie et à l'intégrité physique ainsi que du droit à la liberté et à la

sécurité de la personne ont été enregistrées. La présence de groupes armés illégaux est demeurée un grave sujet de préoccupation. Les responsables de l'assassinat, le 15 août, de Zurab Achba (voir S/2000/1023, par. 25) n'ont toujours pas été découverts. C'est dans ce climat que le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme de Soukhoumi a poursuivi ses activités dans divers domaines : visites aux prisonniers et inspection des conditions dans les prisons, renforcement des capacités des organisations non gouvernementales locales, suivi des procès pénaux et exécution de programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme, tels que le séminaire récemment organisé à l'intention des autorités de police. La création d'une antenne à Gali, recommandée dans les conclusions préliminaires de la mission d'évaluation conjointe, n'a toujours pas eu lieu, mais on espère qu'elle sera bientôt possible avec le consentement de toutes les parties intéressées. Dans l'intervalle, le personnel du Bureau des droits de l'homme de Soukhoumi se rend régulièrement dans la région de Gali.

VIII. Aspects financiers

24. Par sa résolution 54/271 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la MONUG, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, un crédit d'un montant brut de 30 048 197 dollars, soit 2 504 016 dollars par mois. La mise en recouvrement de ces montants est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission.

25. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 janvier 2001, comme recommandé au paragraphe 34 ci-après, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2001 serait limité aux montants mensuels approuvés par l'Assemblée générale. J'indiquerai, si besoin est, à l'Assemblée le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour le maintien sur place de la Mission au-delà du 30 juin 2001.

26. Au 31 décembre 2000, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MONUG s'élevait à 16,1 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement non versées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 1,9 milliard de dollars.

IX. Observations

27. La persistance de l'absence de progrès sur la question fondamentale du statut politique futur de l'Abkhazie au sein de l'État de Géorgie est regrettable et pourrait compromettre tout le processus de paix à l'avenir. Les deux parties doivent manifester une plus forte volonté politique pour sortir de l'impasse actuelle. J'exhorte en particulier la partie abkhaze à faire preuve de plus de souplesse et à se montrer plus disposée à chercher une solution aux questions politiques au coeur du conflit. À cet égard, le projet de document concernant les principes de base pour la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi devrait être achevé le plus rapidement possible de façon qu'il puisse être présenté aux parties par mon Représentant spécial et le Groupe des Amis du Secrétaire général. Un consensus du Groupe des Amis sur le projet de document est essentiel si l'on veut progresser.

28. La situation des réfugiés et des personnes déplacées est une autre question très préoccupante. Un premier pas important sur la voie d'une solution de ce problème serait que les deux parties prennent les mesures voulues pour permettre le retour de la population dans le district de Gali dans des conditions de dignité, de sûreté et de sécurité. À cet égard, je me félicite de l'esprit de coopération dont ont fait montre les deux parties pour faciliter la récente mission conjointe d'évaluation dans le district de Gali. Je prie instamment les parties à prêter également leur concours pour l'application des recommandations de la mission.

29. Les carences du maintien de l'ordre et les difficultés économiques extrêmes que continue de connaître la zone d'opérations de la MONUG contribuent à l'instabilité de la situation, laquelle, si rien n'est fait, risque de se détériorer. Cela étant et compte tenu de l'obligation qui lui est faite en vertu de son mandat de contribuer à l'instauration de conditions propices au retour, dans l'ordre et la sécurité, des réfugiés et personnes déplacées, la MONUG explorera, en collaboration avec le coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires, les possibilités d'accroître l'aide humanitaire à la population, notamment en ouvrant au budget de la MONUG un crédit pour une assistance ad hoc limitée.

30. Il faut espérer que la troisième réunion sur des mesures de confiance, actuellement prévue pour mars 2001 à Yalta, facilitera le processus de réconciliation indispensable et confortera la tendance actuelle à

l'établissement et au maintien de contacts à divers niveaux entre les deux parties, contribuant ainsi à une compréhension et une confiance mutuelles. Les deux parties devraient sérieusement réfléchir à l'impact positif que des mesures de confiance peut avoir sur le processus de paix.

31. Les restrictions imposées par les autorités abkhazes à la liberté de mouvement de la MONUG sont une violation de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai 1994 (S/1994/583 et Corr.1, annexe I) ainsi que des principes qui régissent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour que la MONUG soit vraiment efficace sur le terrain, il faut que la partie abkhaze la laisse à tout moment pleinement libre de ses mouvements.

32. C'est aux parties géorgienne et abkhaze qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité du personnel civil et militaire de la MONUG. Elles ont l'obligation de veiller à ce que règne un climat qui permette à la MONUG de s'acquitter convenablement de son mandat. Les enlèvements à répétition, dont les derniers en date remontent au 10 décembre, et la criminalité rampante dans la zone de conflit sont sources de grave préoccupation. Les deux parties devraient, à titre prioritaire, améliorer la coopération entre leurs autorités de police. Elles devraient aussi faire preuve d'encore plus de détermination pour appliquer les mesures convenues dans le cadre du Conseil de coordination.

33. Dans le même contexte, j'exhorte le Gouvernement géorgien à traduire en justice les auteurs des prises d'otage d'octobre 1999, juin 2000 et décembre 2000. La sécurité ne pourra être pleinement rétablie que s'il est bien clair que de tels actes ne resteront pas impunis. La partie géorgienne doit aussi établir dans la partie supérieure de la vallée de la Kodori les conditions de sécurité nécessaires pour que la MONUG puisse s'acquitter de son mandat dans cette zone.

34. Je demeure convaincu que la MONUG, grâce à la surveillance qu'elle assure sur le terrain, joue un rôle crucial dans la stabilisation de la zone de conflit. Les efforts qu'elle ne cesse de déployer pour favoriser le processus de négociation sont aussi un élément capital dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit. Je recommande donc la prorogation du mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 31 juillet 2001.

35. Mon Représentant spécial, le chef des observateurs militaires et les femmes et les hommes de la MONUG méritent d'être félicités pour leur dévouement à la cause de la paix et la ténacité dont ils font montre dans l'accomplissement de tâches difficiles et souvent dangereuses.

Annexe I

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : composition au 10 janvier 2001

| <i>Pays</i> | <i>Observateurs militaires</i> |
|---|--------------------------------|
| Albanie | 1 |
| Allemagne | 11 |
| Autriche | 3 ^a |
| Bangladesh | 7 |
| Danemark | 5 |
| Égypte | 3 |
| États-Unis d'Amérique | 2 |
| Fédération de Russie | 3 |
| France | 3 |
| Grèce | 4 |
| Hongrie | 7 |
| Indonésie | 4 |
| Jordanie | 6 |
| Pakistan | 8 ^b |
| Pologne | 4 |
| République de Corée | 3 |
| République tchèque | 5 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 7 |
| Suède | 5 |
| Suisse | 4 |
| Turquie | 5 |
| Uruguay | 3 |
| Total | 103 |

^a Y compris le chef des observateurs militaires.

^b Y compris le chef adjoint des observateurs militaires.

Annexe II

Mission conjointe d'évaluation dans le district de Gali

(20-24 novembre 2000)

Du 20 au 24 novembre 2000, une mission conjointe d'évaluation a été effectuée dans le district de Gali, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre du processus de paix de Genève animé par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie). La mission a évalué les conditions à satisfaire pour que les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays puissent regagner le district de Gali et y vivre, une fois de retour, dans la sécurité et la dignité. Il était envisagé que ces efforts permettraient de promouvoir un appui international accru en faveur du processus de retour dans les foyers et contribueraient à la stabilité générale de la région.

La mission, composée d'experts, était conduite par le chef du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie), le chef adjoint étant un expert de la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Géorgie. Ont également participé à la mission des experts venus de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MINUG), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIBDH), du Haut Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, ainsi qu'un expert du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en qualité d'observateur. La MINUG a fourni un appui logistique.

Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, en coopération avec le chef de la mission de l'OSCE en Géorgie, a mené des consultations avec les parties géorgienne et abkhaze et est convenu du mandat de la mission avant qu'elle commence ses travaux. L'Organisation des Nations Unies a tenu en outre des consultations approfondies avec la partie abkhaze concernant le programme de travail de la mission.

La mission a rencontré le chef de l'administration du district de Gali et d'autres fonctionnaires au niveau du district. Elle a visité 24 villages de la région de Gali et a eu des entretiens avec les chefs de l'administration des villages, les membres des organismes abkhazes de maintien de l'ordre, la force de maintien de la paix de la CEI, des directeurs d'écoles et des enseignants, du personnel de santé, des membres des unités d'autodéfense au niveau des villages et des résidents locaux. Les membres de la mission ont également pu parler à des représentants au niveau du districts du gouvernement en exil de la République autonome d'Abkhazie, qui sont basés à Zugdidi.

On trouvera ci-après des informations préliminaires et des suggestions issues des travaux de la mission, en attendant qu'elle présente son rapport final et ses recommandations.

Renseignements préliminaires

Antenne du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie)

La mission conjointe d'évaluation a constaté que la situation des droits de l'homme dans le district de Gali était précaire. Sur cette base, elle jugerait utile que le Représentant spécial du Secrétaire général cherche à obtenir que les parties géorgienne et abkhaze consentent à l'ouverture, à Gali, d'une antenne du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). Il ne s'agit pas simplement de donner un assentiment. Par consentement, il faudrait entendre, entre autres, l'octroi, par les deux parties, d'un appui actif et d'une facilitation et l'acceptation par la partie abkhaze de sa responsabilité s'agissant de l'attitude dont feront preuve les partenaires du personnel de l'antenne, au niveau du district de Gali. L'antenne aurait un mandat analogue à celui du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme. Dans l'exercice de ce mandat, elle élaborerait des propositions visant à améliorer la situation générale des droits de l'homme dans le district de Gali, aux fins de leur soumission éventuelle aux deux parties par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Maintien de l'ordre

La mission a constaté que, si de nombreux interlocuteurs faisaient état d'une amélioration de la situation d'ensemble en matière de sécurité au cours des derniers mois, le maintien de l'ordre continuait à laisser à désirer dans le district de Gali. Cette situation pourrait être rectifiée moyennant, entre autres, une amélioration de la formation, une intégration accrue de la population locale dans les structures de maintien de l'ordre et une coopération plus large entre les organes des parties géorgienne et abkhaze chargés d'assurer le maintien de l'ordre de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. La mission recommande que le Représentant spécial cherche à obtenir le concours de davantage de spécialistes de la question, afin d'énoncer des propositions concrètes aux deux parties. À titre préliminaire, il pourrait envisager d'affecter un spécialiste du maintien de l'ordre à l'antenne de Gali du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Langue d'enseignement

La mission a constaté que les enseignants et les parents d'enfants d'âge scolaire du district de Gali étaient mécontents des politiques et pratiques régissant la langue d'enseignement utilisée dans les écoles du district, en conséquence desquelles un enseignement incomplet était dispensé à de nombreux élèves. En outre, ces pratiques engendraient des obstacles pour les élèves désireux de poursuivre leurs études. Le maintien des politiques actuelles pourrait empêcher d'enseigner avec compétence certaines disciplines étudiées dans des cycles d'enseignement plus élevés et dont la connaissance est requise pour l'obtention d'un diplôme, ce qui fait que les écoles ne pourraient plus délivrer de diplômes. La mission a noté que le Représentant spécial a entrepris des consultations avec les parties géorgienne et abkhaze et a facilité des pourparlers bilatéraux entre les parties à ce propos. Elle l'invite instamment à continuer et également à étudier, à un stade approprié, les possibilités d'octroi d'une assistance concrète par d'autres organisations internationales. La mission prie instamment les deux parties de trouver la volonté politique de parvenir à un compromis et de résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

Infrastructure sociale

La mission a eu l'impression que les aspects fondamentaux de l'infrastructure sociale, comme les soins de santé, l'alimentation en eau, l'électricité, les installations d'enseignement, les transports publics, laissaient beaucoup à désirer. La fourniture de services sociaux incombait au premier chef à l'administration mais le Représentant spécial souhaiterait peut-être envisager la possibilité d'étudier la situation et de l'améliorer, de concert avec les organisations internationales compétentes et les ONG.

Société civile

La mission a constaté des efforts locaux notables d'organisation sur le plan collectif, en particulier dans le domaine de l'enseignement. Il lui est toutefois apparu que la société civile était extrêmement faible dans l'ensemble. Elle suggère que le Représentant spécial ait ce problème présent à l'esprit et l'évoque, selon qu'il conviendra, à ceux qui sont en mesure de fournir une assistance.

Sécurité

La plupart des interlocuteurs ont indiqué que la situation en matière de sécurité s'était améliorée au cours des derniers mois mais demeurait précaire. À cet égard, la mission a suggéré que le Représentant spécial continue à prier instamment les deux parties d'appliquer les dispositions des accords qu'elles avaient conclus en matière de sécurité et de poursuivre leurs contacts actifs dans ces domaines, à l'occasion de réunions bilatérales directes et dans le cadre des réunions quadripartites hebdomadaires, selon que de besoin.

Réintégration de la population de retour

La mission a pris acte du fait que de nombreux interlocuteurs estimaient que la population locale du district de Gali était sous-représentée dans les diverses structures de l'administration locale. Elle recommande que le Représentant spécial continue à évoquer cette question avec les autorités compétentes et les prie instamment de promouvoir des mesures en vue de favoriser la réinsertion des personnes qui ont regagné leurs foyers, tout en soulignant que les mesures obligatoires devaient être découragées.

